

COMDALO

Paramétrage des délais réglementaires

Définitions :

Délai 1 (décision) : délai maximum au cours duquel la commission doit prendre une décision. Le point de départ du délai est la date de l'accusé de réception de la demande (Article R. 441-15 du CCH)

Délai 2 (relogement): délai maximum au cours duquel le demandeur doit recevoir une offre de logement . Le point de départ du délai est la date de réception par le demandeur de la notification de la décision. (Article R.441-16-1 du CCH)

Délais 3 (contentieux) : délai maximum au cours duquel le demandeur peut contester la décision de la commission par un recours contentieux.

Pour le logement :

	Départements d'outre mer, et départements comportant au moins une agglomération, ou une partie d'agglomération, de plus de 300 000 habitants	Autres départements
Délai 1 (décision)	6 mois	3 mois
Délai 2 (offre de logement)	6 mois	3 mois
Délai 3 (contentieux de la décision de la commission)	2 mois	2 mois

Pour l'hébergement :

	Tous les départements
Délai 1 (décision)	6 semaines
Délai 2 (offre d'hébergement)	6 semaines
Délai 3 (contentieux de la décision de la commission)	2 mois